

**Arrêté n° 64-2023-04-26-00004**  
**fixant la liste des centres de formation agréés**  
**Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)**  
**dans le département des Pyrénées-Atlantiques**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 fixant la liste des centres de formation agréés SSIAP dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**SUR** proposition du Directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les centres agréés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à la date du présent arrêté, pour dispenser une formation et organiser un examen du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) dans les E.R.P. et I.G.H, sont inscrits dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - L'arrêté du 15 avril 2022 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le Directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques et le Colonel, Directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **26 AVR. 2023**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet **Le sous-préfet, directeur de cabinet**

**Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 Pau cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibus – 64010 Pau Cedex

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-04-26-00004  
fixant la liste des centres agréés dans le **département des Pyrénées-Atlantiques**, pour dispenser une formation et organiser un examen du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) dans les E.R.P. et I.G.H. :

Numéro d'Ordre	Référence Numérique	Raison sociale	Niveau de qualification SSIAP			Date d'expiration de l'agrément	Adresse	Téléphone
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3			
64-01	0001	Sarl AFIS FORMATION Aquitaine Formation Incendie et Secourisme	X	X	X	06/12/2024	Zone Europa – 11, rue Johannes Kepler 64000 Pau 243, allée Théodore Monod – 64210 Bidart	05 59 40 13 15
64-02	0002	ASFO BSB Association de formation Béarn Soule Bigorre	X	X	X	10/03/2028	17 avenue Léon Blum Parc d'activités des Pyrénées 64000 Pau	05 59 90 01 20
64-03	0003	AFPA Agence pour la formation professionnelle pour adulte	X	X	X	14/02/2025	25, Chemin de Laharie 64100 Bayonne 37 avenue Bézet 64000 Pau	06 08 90 10 15
64-04	0004	Sas B2C FORMATIONS	X	X	X	22/10/2026	Pépinières d'entreprises - 13, chemin d'Ilhasse – 64400 Oloron Ste-Marie	06 71 11 45 30
64-05	0005	Sas APR2S Action Prévention des Risques en Santé et Sécurité	X	X	X	04/01/2027	41 rue de Matignon – 64340 Boucau	05 33 09 28 31
64-05	0006	SASU NEVO FORMA	X	X	X	08/11/2027	3, rue de l'Industrie 64600 Anglet	06 44 80 81 97